



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
CONSIDÉRANT, la demande formulée le 18 Avril 2026 par Madame MIRETE Sylvie en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 1 Place d'Astarac à Mirande pour son emménagement **du 25 Avril 2026 à 08h00 au 26 Avril 2026 à 18h00**.

ARRÊTE

Art. 1er : Madame MIRETE Sylvie est autorisée à occuper le domaine public 1 Place d'Astarac à Mirande pour son emménagement **du 25 Avril 2026 à 08h00 au 26 Avril 2026 à 18h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement.

Art. 2 : Le bénéficiaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : **A cet effet, deux places de stationnement devant le 1 Place d'Astarac sont réservées à Madame MIRETE Sylvie durant la période précitée.**

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 20 Avril 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

Notifié le 20/04/26

